

DÉCISION ILR/E18/37 DU 19 OCTOBRE 2018

**PORTANT ACCEPTATION DES TARIFS D'UTILISATION DU RÉSEAU INDUSTRIEL D'ÉLECTRICITÉ GÉRÉ PAR SOTEL
RÉSEAU ET CIE S.E.C.S. POUR L'ANNÉE 2019**

Secteur Électricité

La Direction de l'Institut Luxembourgeois de Régulation,

Vu la loi modifiée du 1^{er} août 2007 relative à l'organisation du marché de l'électricité, et notamment son article 20;

Vu le règlement modifié E16/12/ILR du 13 avril 2016 fixant les méthodes de détermination des tarifs d'utilisation des réseaux de transport, de distribution et industriels et des services accessoires pour la période de régulation 2017 à 2020 et abrogeant le règlement E12/05/ILR du 22 mars 2012;

Vu la proposition des tarifs d'utilisation du réseau industriel géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. soumise pour acceptation en date du 5 septembre 2018;

Décide :

Art. 1^{er}. Pour l'année 2019 de la période de régulation 2017 à 2020, l'Institut Luxembourgeois de Régulation autorise un revenu maximal de 4.941.737 EUR pour le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s..

Art. 2. Pour l'année 2019, les tarifs d'utilisation du réseau industriel géré par Sotel Réseau et Cie S.e.c.s., sont acceptés comme suit :

Niveau de tension	Durée d'utilisation annuelle < 3000 h		Durée d'utilisation annuelle > 3000 h	
	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]	Puissance [EUR/kW/a]	Energie [cts/kWh]
Clients finals > 110 kV	0,718	0,132	3,360	0,044
Clients finals < 110 kV	4,594	0,842	21,488	0,279

Art. 3. Le gestionnaire de réseau industriel Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. doit publier les tarifs acceptés par la présente décision.

Art. 4. La date d'entrée en vigueur des tarifs acceptés par la présente décision est fixée au 1^{er} janvier 2019.

Art. 5. La présente décision est notifiée à Sotel Réseau et Cie S.e.c.s. et publiée sur le site Internet de l'Institut (www.ilr.lu).

Un recours en annulation est ouvert contre la présente décision devant le Tribunal administratif de Luxembourg, à introduire par ministère d'avocat à la Cour dans les trois mois qui suivent la notification de la présente décision.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

(s.) Michèle Bram
Directrice adjointe

(s.) Camille Hierzig
Directeur adjoint

(s.) Luc Tapella
Directeur